



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE FORMATION

ÉCOLE CANVAS

Table des matières

1	STATUT DES DIPLÔMES	3
1.1	NATURE DE L'ETABLISSEMENT	3
1.2	TYPE ET DELIVRANCE DES DIPLOMES	3
1.3	ABSENCE DE STATUT DE DIPLOME D'ÉTAT	3
1.4	RECONNAISSANCE ET LIMITATIONS	3
1.5	RESPONSABILITE DE L'ETUDIANT.E	3
2	ÉCOLAGE ET FRAIS	4
2.1	DROIT D'ENTREE AUX FORMATIONS DIPLOMANTES	4
2.2	DROIT DE REINSCRIPTION.....	4
2.3	ÉCOLAGE	4
2.3.1	Écolage formation	4
2.3.2	Écolage élève libre (formations individualisées).....	4
2.4	CAS PARTICULIER DE FORMATIONS INCOMPLETES - CURSUS ANNUEL	5
2.4.1	Formation interrompue (contrat annuel)	5
2.4.2	Droit d'entrée et de réinscription	5
2.4.3	Remboursement de l'écolage en cas d'arrêt de formation	5
2.4.4	Absence aux cours.....	5
2.5	CAS DE NON-RESPECT DU PAIEMENT DE L'ÉCOLAGE	5
2.5.1	Retard de paiement.....	5
2.5.2	Changement de l'échéancier	6
2.5.3	Remise de documents	6
2.5.4	Accès aux examens	6
2.5.5	Perte de droit à la fréquentation des cours	6
2.5.6	Action juridique d'encaissement	6
2.6	FIN DE MANDAT	6
3	CONDITIONS DE FORMATION	6
3.1	COMPORTEMENT	6
3.2	ENSEIGNEMENT	6
3.2.1	Qualité et valeurs de l'enseignement.....	6
3.2.2	Remplacement de l'enseignant.e.....	7
3.3	PROGRAMMES.....	7
3.3.1	Planning hebdomadaire	7
3.3.2	Calendrier annuel.....	7
3.3.3	Heures d'enseignement	7
3.3.4	Sortie pédagogique et voyage d'études.....	7
3.3.5	Matériel personnel de l'étudiant.e	8
3.4	CANDIDAT.E.S ETRANGER.ERE.S	8
3.5	DROITS DE PROPRIETE DES TRAVAUX	8
3.6	DROIT A L'IMAGE.....	8
3.7	ASSURANCES	8
3.7.1	Accident / Maladie.....	8
3.7.2	Responsabilité Civile (RC).....	8
3.8	LITIGE / FOR.....	8

RENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ÉCOLE CANVAS / CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Institut Supérieur des Arts et Techniques de la Mode
- École Privée régie par sa Société (Zafiria Sàrl)
- Membre de la Fédération Européenne des Écoles (FEDE)
- Membre de l'Association Vaudoise des Écoles Privées (AVDEP)
- Foundations Degrees et Bachelors Européens accrédités par la FEDE
- Labels qualité : School Impulse, Iso 29993:2017, Swiss Label
- Calendrier scolaire propre à Canvas (vacances, rentrée, fin d'année...)
- Carte d'étudiant.e et droit aux allocations familiales (si conditions parentales remplies)
- Pas d'accès aux bourses d'études de l'État suisse (selon réglementation fédérale en vigueur)
- Possibilité de présenter son projet de formation à des fondations privées

1 STATUT DES DIPLÔMES

1.1 Nature de l'établissement

L'École Canvas est un établissement privé de droit suisse, membre de la Fédération Européenne des Écoles (FEDE). Elle dispense des formations supérieures et professionnelles conformément aux standards pédagogiques établis par la FEDE et aux dispositions légales applicables aux établissements privés en Suisse.

1.2 Type et délivrance des diplômes

L'École Canvas propose des parcours de formation différenciés selon les objectifs d'apprentissage. Elle délivre des attestations et certificats de formation internes à l'École.

Deux parcours proposés mènent à des titres de type « Foundation Degree » et « Bachelor Européen », accrédités par la FEDE. Ces diplômes sont délivrés par la FEDE suite à une formation suivie à l'École Canvas dont le référentiel est validé par la FEDE.

La Fédération Européenne des Écoles étant une Organisation Internationale Non Gouvernementale (OING), les titres d'études qu'elle délivre sont considérés comme des titres de droit privés.

Le « Foundation Degree » est in Diplôme européen de droit privé de niveau 5 du Cadre européen des certifications (CEC).

Le « Bachelor Européen » est in Diplôme européen de droit privé de niveau 6 du Cadre européen des certifications (CEC).

1.3 Absence de statut de diplôme d'État

Les titres délivrés ne constituent pas des diplômes d'État émis par une autorité nationale de l'éducation (par exemple : CFC ou maturité professionnelle en Suisse, BTS ou licence en France, etc.).

1.4 Reconnaissance et limitations

La reconnaissance des titres délivrés dépend exclusivement des critères en vigueur dans les pays, établissements ou entreprises concernés. Cette reconnaissance peut varier selon les contextes académiques ou professionnels et ne saurait être garantie par l'École Canvas.

1.5 Responsabilité de l'étudiant.e

Il appartient à chaque étudiant.e de se renseigner, préalablement à son inscription à l'École Canvas, sur les conditions de reconnaissance du diplôme qui lui sera délivré (établissements de formation pour une poursuite d'études, accès à des professions soumises à réglementation...). En outre, il/elle est responsable de s'assurer que le diplôme qu'il/elle obtiendra lui permettra de poursuivre ses objectifs académiques ou professionnels si ceux-ci sont déjà définis. En signant le contrat de formation Canvas, l'étudiant.e atteste avoir pris connaissance du type de titre d'études qui lui sera délivré en fin de parcours et de ses possibilités et limitations.

L'École Canvas décline toute responsabilité en cas de non-reconnaissance d'un diplôme par un tiers.

2 ÉCOLAGE ET FRAIS

Les droits d'entrée et de réinscription à l'École Canvas ainsi que l'écologie sont déterminés par le contrat de formation signé par les responsables légaux, garant.e.s et/ou payeur.euses et par l'étudiant.e, et couvrent l'année scolaire ou la période définie dans le contrat de formation.

Le contrat de formation doit être renouvelé annuellement pour la poursuite des études en année supérieure.

Le coût global indiqué dans le contrat correspond à la valeur payable avant le début de la période de formation définie dans le contrat.

2.1 Droit d'entrée aux formations diplômantes

L'inscription d'un.e nouvel.le étudiant.e est validée par l'acquittement de l'émolument du droit d'entrée. L'École constitue le dossier de l'étudiant.e et émet les documents nécessaires au début des études. Le droit d'entrée se paye en une fois (indivisible, non négociable ni remboursable) simultanément à la préparation et l'acceptation par signature du contrat de formation.

2.2 Droit de réinscription

Chaque niveau de formation (passage à une année supérieure) possède son propre droit de réinscription. Le droit de réinscription se paye simultanément à la préparation et l'acceptation par signature du contrat de formation en année supérieure. Il est non remboursable.

2.3 Écologie

La structure et la composition de l'écologie se fait en accord avec le plan tarifaire général de l'École. La modalité de paiement de l'écologie est spécifiée dans le contrat de formation.

2.3.1 Écologie formation

Sans spécification dans le contrat, la totalité de l'écologie annuel est payable en une fois avant le début du cursus scolaire.

En cas de demande de paiement par tranches différées, le montant total est majoré par un intérêt prédéfini en fonction du nombre d'échéances. L'écologie est alors versé en respectant l'échéancier contractuellement fixé.

L'offre formative globale, comprenant les types de formation ainsi que les prix, peut être modifiée par l'École avant le début de chaque année scolaire.

2.3.2 Écologie élève libre (formations individualisées)

Le contrat d'élève libre spécifie un « coût global en chfr » qui est le montant contractuel total de l'écologie prévu pour l'organisation et la mise en place de cours dont la nature et la durée sont spécifiées par le contrat.

Le montant contractuel total dû n'est pas modifiable. Il établit une créance contractuelle dans sa totalité non modifiable, payable à l'École. En cas d'absence aux cours, d'abandon ou de report des cours de l'élève, le montant total est dû et définitivement acquis par l'École parce qu'il s'agit d'une créance engendrée par l'organisation et la mise sur pied dudit cours à structure personnalisée « Libre ».

Le coût global en chfr est le montant correspondant à l'établissement ou création d'un programme individualisé « Libre » ; il se paye :

- En 1 versement à l'avance avec ou sans remise (voir le %)
- Trimestriellement net
- Mensuellement avec majoration (voir le %)

2.4 Cas particulier de formations incomplètes - Coursus annuel

Toute modification d'accord de contrat de formation à période déterminée signé ne peut s'effectuer que par écrit dans le cadre d'un avenant au contrat signé par l'ensemble des parties concernées.

2.4.1 Formation interrompue (contrat annuel)

La volonté de l'étudiant.e d'interrompre un cursus de formation inscrit dans un contrat annuel est reçue par l'envoi d'un courrier signature (recommandé) explicitant la motivation de l'arrêt en cours d'année scolaire et adressé à l'administration de l'École. Toute autre forme d'annonce de résiliation de contrat de formation (orale, par mail, par message interposé, autre) n'est pas acceptée et considérée comme nulle et non conforme.

Le motif de l'arrêt de la formation en cours de semestre doit être retenu valable par l'École pour pouvoir prétendre à un décompte d'écolage pour remboursement.

La date effective de la fin de la fréquentation des cours correspond à la date de réception du courrier recommandé (semaine en cours comptée comme semaine consommée).

L'étudiant.e ou le/la responsable légal.e s'engage à informer l'École au plus vite dès connaissance de sa situation nécessitant la suspension de la formation.

Le décompte de l'écolage est réalisé de la manière suivante :

si

Écolage majoré (droit d'entrée/réinscription exclu) : EMJ

Écolage sans majoration (droit d'entrée/réinscription exclu) : ESMJ

Nombre total semaines de la formation contractuelle, hors période examens : STF

Nombre semaines de formation consommées : SFC

Écolage consommé		Pénalité de départ sur la période non fréquentée
EMJ x SFC	+	ESMJ x (STF - SFC)
STF		STF x 0.15

Le solde de l'écolage de la formation définie dans le contrat se calcule au prorata des semaines fréquentées par rapport à la totalité des semaines prévues dans le contrat de formation. En sus, se rajoutent les frais de résiliation, correspondants à une valeur de 15 % de la période de formation annulée.

*) les motifs non valables sont entre autres : changement d'orientation, changer d'École, chercher du travail, ...

2.4.2 Droit d'entrée et de réinscription

Les droits d'entrée et de réinscription ne sont pas négociables. Quelle que soit la situation, dans aucun cas les droits d'entrée et de réinscription ne sont remboursés.

2.4.3 Remboursement de l'écolage en cas d'arrêt de formation

Le remboursement des sommes acquises par l'École Canvas en matière d'écolage, fondé sur le contrat de formation signé entre les parties, s'effectue s'il a lieu, au plus tard 60 jours après l'échéance de la date initialement et contractuellement prévue à la fin du contrat de formation, sans tenir compte de la date de la rupture anticipée. En effet, le décompte final devra établir le calcul des montants à rembourser prévus par le règlement ainsi que, s'ils ont lieu, d'éventuels suppléments imprévisibles (demandes, attestations, rendez-vous, suivis, ...) ou occasionnés par l'étudiant.e à cause d'un départ à une période inopportune (début d'année, examens, évènements, ...).

2.4.4 Absence aux cours

Les cours manqués par l'étudiant.e ne sont ni remplacés ni remboursés et l'écolage reste dû et/ou acquis par l'École. Les absences ne donnent pas le droit à des mesures de rattrapage exceptionnelles (suivis individualisés, cours privés, ...), en dehors de celles couramment organisées par l'École.

2.5 Cas de non-respect du paiement de l'écolage

Les modalités de paiement de l'écolage sont définies à la signature du contrat et font l'objet d'un échéancier en cas de paiement par tranches qui doit être respecté.

2.5.1 Retard de paiement

Si le montant d'une tranche de l'écolage ne peut pas être payé à la date prévue selon l'échéancier fixé, le/la responsable légal.e doit impérativement avertir l'École dudit retard.

2.5.2 Changement de l'échéancier

Dans le cas où l'échéancier prévu ne peut pas être respecté, le/la responsable légal.e prend contact avec l'École et lui soumet une alternative d'échéancier qui devra être validée par l'École.

2.5.3 Remise de documents

Toute émission de documents requis par l'étudiant.e peut être suspendue dans le cas où une irrégularité ou un retard dans l'acquittement de ses frais d'écologie est constaté.

Tout document de fin de formation validant un cursus (certificat, diplôme...) ne sera pas remis à l'étudiant.e avant le règlement de tout frais dû à l'École.

2.5.4 Accès aux examens

Le non-respect des modalités de versement de l'écologie peut entraîner l'École à statuer sur la possibilité de présenter ou non l'étudiant.e aux examens de Certificat ou Diplôme, et aux épreuves intermédiaires.

2.5.5 Perte de droit à la fréquentation des cours

Dans le cas d'importants retards de paiement et de plusieurs tentatives de rappels et de négociation restées sans résultat, l'École peut prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'étudiant.e de l'École.

2.5.6 Action juridique d'encaissement

L'École peut mettre en place à tout moment une action juridique à l'encontre du débiteur.

2.6 Fin de mandat

L'École dispense les cours de formation sous forme de mandat annuel (ou d'une durée différente pour les formations libres) régi par le Contrat de Formation signé par l'étudiant.e et les responsables légaux, garant.e.s et/ou payeur.euses.

L'École se réserve le droit, en tout temps, de suspendre de manière définitive les mandats de ses formations et ce, sans justification de ses motifs. L'École est alors libérée de toute obligation, et ne pourra pas faire l'objet d'aucune demande en préjudice de la part de ses souscrivant.e.s. Seuls les écologies reçus d'avance et pour des cours encore à venir seront ristournés.

Cas particuliers : tout événement indépendant de la volonté de l'École tels que sinistres ou situations accidentelles (feu, eau, catastrophes naturelles, pandémies, guerre, ...) n'ouvre pas de droit à un remboursement. Il incombe à l'étudiant.e de se couvrir, s'il/elle le souhaite, par une assurance risque pour ces cas.

3 CONDITIONS DE FORMATION

Les conditions de formation particulières, et notamment : *comportement, conduite et discipline, présence aux cours, matériel, notation et examens, stage d'immersion professionnelle*, sont développés dans les référentiels et/ou chartes spécifiques. Selon les besoins, ces chartes et référentiels peuvent faire l'objet d'une mise à jour au début de chaque année scolaire.

3.1 Comportement

Pour tout manquement et non respect d'autrui (violence verbale et physique) ou non-respect du matériel de manière répétitive et après avertissement, l'École Canvas peut appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou l'exclusion définitive de l'étudiant.e de l'École.

3.2 Enseignement

3.2.1 Qualité et valeurs de l'enseignement

L'École garantit des enseignant.e.s qualifié.e.s pour l'enseignement de leur discipline. La charte de l'enseignant.e vise à promouvoir la qualité d'enseignement ainsi que les valeurs humaines de l'École.

L'École dispose d'outils de suivi, à disposition du corps enseignant, pour l'encadrement pédagogique des étudiant.e.s.

3.2.2 Remplacement de l'enseignant.e

Remplacement en cours d'année :

La décision de remplacer définitivement un enseignant.e en cours d'année scolaire est motivée uniquement par la volonté de l'École de préserver le niveau de qualité de l'enseignement au profit de l'apprentissage de l'étudiant.e. Dans ce cas, l'École met en place les mesures adéquates avec le/la nouvel.le enseignant.e pour la continuation du programme de la discipline concernée.

Absence d'un.e enseignant.e à un cours :

L'École garantit que l'absence d'un.e enseignant.e n'entrave pas le déroulement de l'apprentissage général d'un cours, ceci en vérifiant l'avancement du cours. Les objectifs généraux d'une discipline ainsi que les différentes séquences sont détaillés dans un syllabus.

Pour des absences temporaires (maladies, raisons professionnelles...), l'École organise des remplacements en fonction des possibilités et des besoins de la manière suivante :

- Enseignement du sujet du cours prévu par un.e enseignant.e avec formation équivalente.
- Transfert des heures libérées à un.e enseignant.e d'une autre discipline du programme d'études pour un approfondissement complémentaire de sa matière.
- Réalisation en autonomie par les étudiant.e.s d'un exercice demandé par l'enseignant.e absent.e. Les consignes du devoir sont transmises via la plateforme pédagogique. L'enseignant.e se charge du suivi de l'exercice réalisé dès le cours suivant.
- Si la situation s'y prête, le cours peut avoir lieu à distance via vidéoconférence.
- Heures libérées et laissées à la gestion personnelle de l'étudiant.e dans le but de poursuivre l'avancement du travail demandé dans les différents cours.

L'École est libre de définir la manière de remplacer l'absence temporaire d'un.e enseignant.e. L'étudiant.e ne peut prétendre à une quelconque indemnisation pécuniaire. Ceci ne s'applique pas aux étudiant.e.s inscrit.e.s pour des cours facturés à l'heure.

3.3 Programmes

3.3.1 Planning hebdomadaire

L'École dispose de programmes cadres régis par des référentiels. Le programme hebdomadaire est diffusé aux étudiant.e.s en début d'année scolaire ou de semestre. Celui-ci peut être exceptionnellement adapté pour permettre à la majorité des étudiant.e.s de profiter d'un événement spécial.

3.3.2 Calendrier annuel

Le calendrier annuel définit les grandes lignes de la structure de l'année scolaire (début et fin de l'année scolaire, vacances, laboratoires, activités particulières...).

Les précisions nécessaires sont communiquées durant l'année scolaire.

3.3.3 Heures d'enseignement

Un programme à plein temps correspond à 60 crédits ECTS par année. L'acquisition du programme est répartie entre des heures de cours et du travail individuel de l'étudiant.e. À cela s'ajoutent des laboratoires à thème, des périodes de révision pour les examens et les examens eux-mêmes. Un programme de 60 crédits ECTS correspond théoriquement à minimum 1500 heures d'études distribuées dans les différentes variantes d'études cités ci-dessus. La répartition des heures dans les différentes variantes fait partie intégrante du référentiel de la formation et peut être ajustée.

(Pour un détail des heures et des crédits ECTS, voir le plan d'étude).

3.3.4 Sortie pédagogique et voyage d'études

Les sorties scolaires annoncées et planifiées sont réalisées dans le cadre du programme pédagogique de la formation, et sont obligatoires pour tous. Ces sorties peuvent correspondre également à l'aboutissement d'un projet d'études pluridisciplinaire. Quand ces sorties modifient l'horaire habituel de la journée standard, l'étudiant.e doit en tenir compte et prendre ses dispositions en conséquence.

Les frais occasionnés pour ces sorties sont à la charge de l'étudiant.e, en sus du forfait d'écologie.

Les différents abonnements et/ou réductions personnels ne permettent pas d'obtenir des avantages sur le prix de groupe proposé par l'École.

3.3.5 Matériel personnel de l'étudiant.e

L'achat du matériel et des fournitures nécessaires pour les cours est à la charge de l'étudiant.e.

Tous.les étudiant.e.s doivent être en possession d'un ordinateur portable PC/Mac compatible avec les logiciels demandés dans le cadre des cours suivis.

3.4 Candidat.e.s étranger.ère.s

L'École est ouverte à des candidat.e.s de toute nationalité.

L'École accompagne le/la candidat.e dans la préparation de son dossier pour la demande du permis de séjour pour études à adresser aux autorités suisses.

L'École n'est aucunement responsable quant à l'issue de la décision émise par les autorités.

L'obtention du Visa d'études est, conformément aux directives suisses sur les étudiant.e.s étranger.ère.s, sujette au versement à l'École de la moitié de l'écologie annuel au minimum au moment du dépôt de la demande ainsi qu'au droit d'entrée.

À l'obtention du Visa, et avant le commencement de la formation, le solde de la totalité de l'écologie doit être réglé.

3.5 Droits de propriété des travaux

L'École peut exploiter de plein droit (exposer, publier, photographier, diffuser), à des fins promotionnelles et pédagogiques, et sans accord autre que ce règlement, les travaux des étudiant.e.s réalisés dans le cadre de la formation suivie à Canvas. Il peut s'agir de présentation de cours, d'expositions, défilés, sites Internet et réseaux sociaux, concours ou autres événements.

Cependant, l'étudiant.e reste propriétaire de ses travaux.

Seuls les travaux d'examens ne peuvent être restitués à l'étudiant.e.

3.6 Droit à l'image

L'École peut exploiter de plein droit (exposer, publier, photographier, diffuser), à des fins promotionnelles, et sans accord autre que ce règlement, les images/photographies où figure l'étudiant réalisés dans le cadre sa formation suivie à Canvas et des activités liées.

Les photographies peuvent s'appliquer à des affiches promotionnelles, dépliants, sites Internet et réseaux sociaux.

L'école s'engage à respecter que l'utilisation des photos ou autres procédés ne nuisent pas à l'intégrité de l'étudiant(e) mineur(e) ou majeur(e), à sa valeur morale, et que son utilisation soit liée uniquement aux activités de l'école (internes et externes).

3.7 Assurances

3.7.1 Accident / Maladie

Chaque étudiant.e doit être au bénéfice d'une couverture d'assurance accident et maladie valable, et doit pouvoir en fournir la preuve à tout moment.

Dans le cadre des voyages d'études à l'étranger, il revient à l'étudiant.e de souscrire à une extension temporaire de son contrat d'assurance en fonction de la destination et des besoins.

3.7.2 Responsabilité Civile (RC)

La souscription d'une RC est obligatoire pour couvrir tout dégât causé à l'encontre de personnes tierces ou de biens matériels appartenant à École Canvas ou à des tiers.

L'étudiant.e doit pouvoir fournir la preuve de sa souscription à une assurance RC valable à tout moment.

3.8 Litige / For

Tout litige renvoie à la compétence exclusive des Tribunaux du Canton de Vaud.

Un condensé de certaines dispositions du présent document figure, à titre de synthèse, dans le contrat de formation. Cette synthèse ne dispense en aucun cas le/la contractant.e de la lecture et de la compréhension intégrales du présent document, qu'il/elle approuve en signant le contrat de formation.